

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Règlementation du stationnement et de la circulation lors du Vide-Greniers - Le Clion-sur-Mer, le mercredi 1^{er} mai 2024 de 05 H 00 à 22 H 00.

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu, le Code de Sécurité Intérieure,
Vu, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement et la circulation sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout incident lors d'une journée « Vide-Greniers », autour de l'église du Clion-sur-Mer, le mercredi 1^{er} mai 2024,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits et considérés comme gênants, le mercredi 1^{er} mai 2024, de 05 H 00 à 22 H 00 :

- Rue André Louërat, dans la portion comprise entre le giratoire du cimetière et la place de l'Église,
- Rue Didier Bérény, dans la portion comprise entre la rue de la Corbinière et la rue de la Poste,
- Rue de la Basse-Cure, parking de la Basse-Cure, rue de l'Église, parking de l'Église et place de l'Église,
- Rue du Général BUAT, dans la portion comprise entre la place de l'Église et la rue de la Poste.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit rue de la Poste pour faciliter la circulation en double sens, suite aux déviations.

ARTICLE 3 : Afin de permettre l'accès à leur domicile, l'interdiction de circulation n'est pas applicable aux riverains (possédant un emplacement de stationnement privatif) des rues citées à l'article 1, ainsi qu'aux véhicules d'urgence et d'intervention.

ARTICLE 4 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation, notamment les déviations, sont à la charge des organisateurs.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront réglés intégralement par le contrevenant.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de PORNIC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 20 mars 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Daniel BRETON

Publié le 25 mars 2024

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par voie postale au greffe du tribunal ou via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr »